



## A La Gloire Du Grand Architecte De L'Univers

Grande Loge Nationale Française

Province de Guyenne et Gascogne

- RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE -

*L'Anglaise 204*

*N° 2*

Fondée le 27 avril 1732 par

Martin Kelly, Nichols Staimton et Jonathan Robinson

Orient de Bordeaux

### DECLARATION

DE LA RESPECTABLE LOGE « **L'ANGLAISE 204 n°2** »  
en date du 14 JANVIER 2011

pour la sauvegarde de la Franc-Maçonnerie régulière de Tradition  
au sein de la « G.L.N.F. »

---

#### PREAMBULE :

*La présente déclaration, qui relève de la responsabilité historique de la R.L. « L'ANGLAISE 204 n°2 », co-fondatrice le 5 Novembre 1913 de la « Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pour la France et les Colonies françaises », devenue « G.L.N.F. », est dictée par les circonstances exceptionnelles caractérisées par la grave crise dans laquelle s'enfonce notre Obédience depuis plus d'une année.*

*Elle n'engage que « L'Anglaise 204 », à l'exclusion de toute autre structure, association, ou mouvement.*

*Elle n'a pas pour objet de s'ériger en guide ni « donneur de leçons », mais simplement d'exprimer, pour l'exacte information de tous, les fondamentaux dont elle entend ne pas devoir s'écarter, quelles que soient les décisions et orientations actuelles et à venir de la direction de l'Obédience « G.L.N.F. ».*

# **I - ENGAGEMENT DE RESPECT DES EXIGENCES DE LA FRANC-MAÇONNERIE REGULIERE DE TRADITION ET DES ANCIENS DEVOIRS :**

La Respectable Loge « *L'ANGLAISE 204 n°2* » à l'Orient de Bordeaux, déclare solennellement en ce 14 Janvier 2011 :

- son attachement historique à la Régularité - c'est-à-dire au respect indéfectible des « Landmarks » de la Franc-Maçonnerie de Tradition et aux fondements de la transmission initiatique ;
- sa volonté de contribuer à permettre à la « G.L.N.F. » de sortir de la crise sans précédent dans laquelle elle s'enfonce depuis plus d'une année et de revenir à la normalité grâce à la mise en œuvre d'un processus de réforme véritable destiné à préserver, assurer et garantir *le strict respect des principes et des valeurs qui animent la Franc-Maçonnerie régulière de Tradition*, notamment :

## **1) Ceux des Landmarks et de l'adhésion aux anciens Usages de la Franc-Maçonnerie Traditionnelle, parmi lesquels :**

- la croyance au Grand Architecte de l'Univers ;
- la garantie du refus de toute intrusion de discussion de nature religieuse ou politique en Loge ;
- la reconnaissance de la pleine souveraineté des Loges, au plan initiatique et spirituel ;

## **2) Ceux qui en découlent directement au plan fonctionnel, parmi lesquels :**

- l'obligation pour l'Obédience, de garantir par une autorité légitime et incontestée la pleine sérénité des travaux maçonniques ;
- l'indispensable obligation de discrétion et de modération dans la communication maçonnique, qui constitue le corollaire de la précédente obligation ;
- l'abstention rigoureuse de toute prise de position politique et/ou religieuse ;
- la reconnaissance et l'articulation équilibrée dans l'organisation maçonnique, d'une double légitimité : celle de chaque Loge souveraine dans l'Ordre Initiatique au sein du Rite qu'elles pratiquent, et celle de la Grande Loge, dans l'organisation temporelle et la gestion de l'Obédience.

## **3) Ceux qui relèvent directement et par nature de l'engagement maçonnique, parmi lesquels :**

- la mise en œuvre en toutes circonstances, au-delà du discours, d'une fraternité maçonnique en actes, véritable et constructive ;
- le respect constant de l'éthique dans les relations internes comme externes à la Franc-Maçonnerie, y compris dans les relations interpersonnelles, par la recherche permanente du dialogue fraternel, le rejet de toute confrontation agressive et de la judiciarisation des rapports ;
- le respect absolu des Lois de la République, dans l'esprit, comme dans la lettre ;
- le refus du mélange des genres entre la recherche spirituelle par le travail initiatique et la poursuite d'intérêts personnels et/ou commerciaux qui, par nature, n'ont pas leur place en Franc-Maçonnerie.

## **II - RAPPEL DES POSITIONS ET DES PROPOSITIONS INITIALES DE « L'ANGLAISE 204 » :**

1) C'est cette volonté et le respect de ces principes qui ont conduit la R.L. « L'ANGLAISE 204 n°2 » à décider de ne pas prendre part aux votes organisés par la « G.L.N.F. » dans le cadre de l'« Assemblée Générale plurilocalisée » du 16 octobre 2010, refusant de cautionner une procédure manifestement contraire aux Lois en vigueur, et donc, par là-même, aux fondements de l'engagement maçonnique.

*Cette décision n'étant ni réductible, ni assimilable à une abstention, « L'ANGLAISE 204 » regrette vivement que cette « non prise part au vote », pourtant exprimée clairement le jour de cette assemblée irrégulière, n'ait pas été enregistrée comme telle dans la synthèse des résultats publiée par la « G.L.N.F. » comme c'est une pratique courante par ailleurs.*

2) C'est cette volonté qui avait également conduit la R.L. « L'ANGLAISE 204 n°2 » à proposer dès le mois de Juin 2010 un ensemble de dispositions simples, mais fondamentales, reposant notamment sur la distinction au sein de la « G.L.N.F. », d'un Conseil des Représentants et d'un Conseil des Sages dont la composition (\*) aurait pour vocation, dans le respect des spécificités de la Franc-Maçonnerie régulière de Tradition :

- de permettre à ces instances d'assurer de manière indépendante un rôle d'équilibre à l'égard de l'exécutif de l'association en charge de la gestion de l'Obédience, conformément au principe de la séparation des pouvoirs;

- de reconnaître institutionnellement un rôle aux Loges souveraines dans la prévention des dérives éventuelles qui pourraient venir menacer la continuité régulière des travaux aux regards des Règles, Us et Coutumes de la Franc-Maçonnerie Traditionnelle.

*Ces propositions n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune réponse de la part de la direction de la « G.L.N.F. »*

3) Dans le contexte actuel, la R.L. « L'ANGLAISE 204 n°2 » juge utile de rappeler ces orientations et propositions ainsi que les principes sur lesquels elles se fondent et les objectifs qu'elles poursuivent :

- garantir la stabilité et la pérennité de la Franc-Maçonnerie régulière ;

- organiser les conditions d'un retour à la « normale » - c'est-à-dire à la régularité.

(\*) Pour mémoire, la R.L. L'Anglaise 204 avait proposé en Juin 2010 l'instauration d'un Conseil des Représentants de 21 membres constitué à parts égales de trois collèges, celui des membres de droit, celui des Vénérables Maîtres représentant les Loges et celui d'un Conseil des Sages, lui-même constitué des anciens Vénérables Maîtres désignés en leur sein par les sept plus anciennes Loges de l'Obédience..

### **III - PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS CONSERVATOIRES D'APPLICATION IMMEDIATE :**

Au regard de la persistance et de l'aggravation de la crise de la « G.L.N.F. » tout au long de l'année écoulée et du fait des circonstances exceptionnelles actuelles, la R. L. « *L'ANGLAISE 204 n°2* », lance un appel aux autorités de la « G.L.N.F. » et à l'ensemble des Frères de la Franc-Maçonnerie régulière de Tradition aux fins de promouvoir, de concert et dans l'immédiat, les orientations conservatoires suivantes :

- 1) la proscription de toute polémique, action, provocation ou pression, de quelque nature qu'elles soient, destinées à imposer par le fait accompli des dispositions qui ne pourraient reposer sur un consensus effectif officiellement validé;
- 2) l'abandon immédiat de toute initiative de nature contentieuse contribuant à alimenter un climat de défiance délétère, par nature destructeur des fondements et des objectifs de l'Ordre Maçonique et de la Fraternité sur laquelle ils reposent;
- 3) l'adoption d'une « pause » dans l'inflation d'une « communication » effrénée et mal maîtrisée en interne comme en externe - notamment sous la forme d'échanges numérisés - qui ne fait qu'alimenter le climat de confusion et de discorde actuel ;
- 4) l'organisation dans les meilleurs délais possibles, et avant la fin du premier trimestre 2011, *dans des conditions géographiques et matérielles assurant de manière incontestable et indiscutable la liberté d'expression et la sincérité des débats et délibérations*, d'une Assemblée Générale ordinaire de l'association « G.L.N.F. » incluant dans son ordre du jour les points exigés par les Tribunaux civils;
- 5) la suspension temporaire de toute initiative de modification institutionnelle liée à la gestion et au fonctionnement de l'Obédience dans l'attente des décisions de la prochaine Assemblée Générale ordinaire de l'association « G.L.N.F. »

---

***La présente déclaration est avant tout destinée à l'information de l'ensemble des Frères de la Franc-Maçonnerie Traditionnelle et Régulière Française et des Respectables Loges regroupées au sein de la « G.L.N.F. » Elle fait l'objet d'une communication aux directions nationale et provinciales de l'Obédience.***

***La R.L. « L'ANGLAISE 204 n°2 » se tient à l'écoute de chaque Frère et de chaque Respectable Loge pour recueillir, dans le strict respect de la discrétion maçonnique et de l'esprit fraternel, les avis et réflexions que pourraient susciter les termes de sa position et de la présente déclaration.***

\* \* \*